

Groupe AXA

Les Brèves du SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

Les mesures en faveur du Pouvoir d'achat... Les salariés mis sous respiration artificielle !

La loi en « faveur » du pouvoir d'achat a été adoptée le 31 janvier dernier au parlement. Cette dernière a été promulguée le 8 février dernier.

Parmi les 5 mesures censées donner du pouvoir d'achat, deux d'entre elles devraient se traduire par des rentrées d'argent en libérant, par anticipation, des fonds bloqués sur le Plan d'Épargne Entreprise au titre de la participation, et/ou en transformant en argent les RTT.

Concernant le déblocage de la participation :

Il est donc possible dès aujourd'hui et jusqu'au 30 juin 2008, de libérer, **en une seule fois**, les sommes investies au 31/12/2007, sauf PERCO, à hauteur de 10 000 € nets de CSG /CRDS.

Pour débloquent les fonds investis en titres cotés (Par exemple : AXA Actionnariat...) il est nécessaire d'attendre la signature de l'accord. Celui-ci sera à la signature dès que la procédure de recueils d'avis dans les comités concernés sera achevée. Pour le moment, seuls les fonds investis en monétaire peuvent être débloqués.

Les sommes débloquentées seront exonérées d'impôt sur le revenu et ne feront pas l'objet de cotisations sociales, exception faite des 11 % de prélèvements sociaux (CSG/CRDS) qui sont applicables aux plus values réalisées.

Pour ceux qui souhaiteraient « maximiser » le montant des retraits, il est préconisé de procéder dans un premier temps au retrait des sommes qui seront disponibles à partir du 1^{er} Avril 2008, puis de demander, pour le 30 juin 2008 au plus tard, dans le cadre du dispositif de la loi du 8 février, le

versement dans la limite des 10 000 € nets, des fonds encore bloqués.

Notre employeur, pour lequel il n'y a pas de petits profits (5,7 milliards de bénéfices en 2007), envisage de facturer les demandes de déblocage à raison de 15 € si la demande est faite par Internet (site CAPEASI) ou de 18 € si la démarche est faite par un autre moyen. **C'est tout simplement HONTEUX et MESQUIN !!!**

Concernant la monétisation des RTT :

Ce point traite de la conversion en argent des journées de RTT, congés (au-delà de la cinquième semaine), ou repos compensateurs de remplacement stockées sur le CET (Compte Épargne Temps court terme et long terme) que vous soyez cadre, non cadre, commercial ou administratif.

Il convient de distinguer :

- Les RTT épargnées et le CET au 31/12/2007.
- Les RTT et le CET couvrant la période allant du 01/01/2008 au 31/12/2009.

Concernant le CET, ne sont monétisables que les JRTT, JRA, JRI ainsi que les jours de congés payés au-delà de la 5^{ème} semaine, qui auront été épargnés.

1° Pour les jours concernés au 31/12/2007 :

L'employeur devrait rémunérer chaque JRTT, JRA, JRI et jour de congés (pour le CET) sur la base de la valeur normale d'une journée de travail majorée du taux conventionnel, et ce dès la première heure supplémentaire.

Or, à la lueur des premières propositions patronales, la direction souhaite ôter de la base de calcul, les parties variables, ce qui est proprement inadmissible.

Lorsque nous sommes en grève, la direction intègre sans retenue, la valeur d'une journée normale de travail, prenant en compte la totalité du salaire (Partie fixe et variable) et là, quand il s'agit de payer elle ose nous proposer une assiette de référence n'intégrant pas les parties variables.

C'est sans doute ça l'équité !

Non satisfaite des 26 millions d'€ d'exonérations des cotisations sociales qu'elle n'aura pas à déboursier, la direction tente une fois encore de nous payer au rabais.

Jamais rassasiée et avide de dégager toujours plus de profits, la direction a déclaré, lors de la dernière séance de négociations RSG sur ce sujet, qu'elle n'entendait pas majorer les journées stockées sur les CET au 31/12/2007 alors que la circulaire d'application relative à la loi du 08 février 2008 le mentionne.

Quelle organisation syndicale peut accepter cela ?

Pour Force ouvrière la direction doit, d'une part, intégrer toutes les parties composant le salaire, payer les majorations dues et proposées, d'autre part grâce aux 26 millions d'€ qu'elle va économiser, le versement d'une prime à tous les salariés.

Sur cette base et sur ce salaire qui nous appartient, puisqu'il s'agit de notre salaire différé, la direction peut et doit proposer le versement d'une prime d'au moins 1 300 €.

Nous n'avons pas à être frileux en matière de revendications, la direction l'est elle quand il s'agit d'attribuer les dividendes ou les actions gratuites aux pontes de l'entreprise ?

En tout état de cause les RTT monétisées seront exonérées de cotisations sociales à l'exception de la CSG/CRDS sur une base de 97 %. Les sommes ainsi transformées en argent seront fiscalement considérées comme du salaire et seront à ce titre soumises à l'impôt sur le revenu.

Nous attirons ici l'attention des salariés qui voyant la possibilité de transformer en argent un nombre important de jours épargnés au 31/12/2007, pourraient voir leur impôt sur le revenu de l'année 2008 subir une majoration importante par le passage à une ou plusieurs tranches supérieures d'imposition.

Cet état de fait conduit certaines organisations syndicales à se poser la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de limiter, par l'accord, le nombre de jours monétisable du CET (90 % des jours stockés, semblent être la solution privilégiée par la direction) ? À Force Ouvrière, nous pensons que les salariés doivent rester libres de leur choix !

2° Pour les jours concernés par la période du 01/01/2008 au 31/12/2009 :

Contrairement au dispositif précédent, les jours ainsi monétisés ne seraient majorés qu'au-delà d'un seuil basé sur une durée du temps de travail hebdomadaire égale à 35 heures soit : 1607 heures pour les JRTT et 218 jours pour les JRA.

Contrairement aux jours épargnés sur le CET avant le 31/12/2007, ces RTT 2008/2009 monétisées seront là, partiellement exonérées de cotisations sociales mais complètement exonérées d'impôt sur les revenus.

Il est indéniable que, pour un nombre important de salariés, le déblocage et la monétisation des RTT régleront l'urgence du moment, mais après ?

Pour Force Ouvrière, il ne fait pas de doute que le meilleur moyen de régler la question du pouvoir d'achat consiste à attribuer, dès maintenant, des augmentations de salaire et tout particulièrement **des augmentations générales dignes de ce nom, seules garantes pour tous, du maintien du pouvoir d'achat.**

Cette loi en trompe l'œil, faite par et pour ceux qui n'ont que pour objectif de continuer à réduire le coût du travail en

France, d'accroître encore un peu plus leurs bénéfices, place, de fait, celles et ceux, qui par nécessité, vont devoir vendre leurs repos pour subvenir aux échéances immédiates, au risque d'altérer leurs conditions de travail !

Force est de constater que cette loi s'inscrit complètement dans le projet global de « Société » dont Monsieur Henri de Castries nous en avait donné un avant-goût dans l'interview accordée à la revue DÉFENSE en Juillet/Août 2006.

Pour faire court, il est urgent, selon lui, de revenir au siècle des lumières, sur les acquis sociaux d'après-guerre, de mettre un terme aux 35 heures et au coût prohibitif du SMIC...

Cette loi n'est-elle pas un levier supplémentaire pour parvenir, étape par étape, aux acquis sociaux fondamentaux ???

Qui peut croire que cette loi puisse être, en quelque point que ce soit, favorable aux salariés ?

Bien au contraire, c'est :

- Une première brèche ouverte contre les 35 heures, sans augmentation des salaires.
- Le 58^{ième} dispositif d'exonération de cotisations sociales, contribuant à affaiblir encore les caisses de retraites et la sécurité sociale par la spoliation de nos salaires différés.
- Voire quelques impôts en plus pour les plus démunis pour compenser le bouclier fiscal des plus riches.

Ne soyons pas dupe, le déblocage de la participation et la monétisation des RTT offriront, certes, une bouffée d'oxygène c'est vrai, mais ne régleront absolument pas les problèmes de pouvoir d'achat !

C'est pourquoi, Force Ouvrière considère que la question des salaires doit être au cœur des débats, et c'est pour cette raison que notre organisation a demandé l'ouverture immédiate de la NAO !

En effet, devant la flambée des prix des produits de première nécessité et des carburants, il est devenu urgent d'apporter, dans les meilleurs délais, les réponses aux besoins des commerciaux.

Il est, selon nous, essentiel de reconsidérer à la fois la structure de rémunération et le niveau des salaires mais aussi de revenir à des négociations

qui se tiennent, dès les premières semaines de l'année, afin d'éradiquer ces négociations que la direction fixe à l'orée des vacances d'été avec des mesures applicables l'année suivante, ceci n'est pas très sérieux et fortement préjudiciable aux commerciaux !

Les salariés attendent des organisations syndicales qu'on défende leurs intérêts spécifiques, et ils ont raison ! En Allemagne, IG Metal a obtenu 5,2 % d'augmentation générale au niveau de la branche; à la GMF, en France et dans l'assurance, les syndicats ont obtenu du patronat 2 % d'augmentation générale avec un minimum de 700 € et surtout la garantie, pour tous les salariés, d'obtenir, quoiqu'il arrive, un niveau d'augmentation majoré de 0,2 % par rapport à l'inflation ! Concrètement si l'inflation constatée en 2008 est de 4 % les salariés bénéficieront d'un taux d'augmentation générale de 4,2 %.

Sauf à considérer que les syndicats à AXA ne sont plus des syndicats, nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas obtenir de la direction, en leur opposant un rapport de force conséquent, la satisfaction aux besoins des commerciaux !

Nous sommes persuadés, l'histoire l'ayant démontré à de multiples reprises, que si tous les syndicats pensaient avant tout aux commerciaux, nous pourrions obtenir sans coup férir :

- **1 800 € de fixe non amortissable pour les EB,**
- **2 000 € de fixe non amortissable pour les EI,**
- **2 200 € de fixe non amortissable pour les inspecteurs conseil,**
- **le commissionnement dès le premier € de production,**
- **le remboursement des frais professionnels sur la base des frais réels,**
- **Le versement d'une prime de 1 500 €,**
- **Un nombre de jours de RTT aligné sur celui des administratifs,**
- **Le paiement des JRI sur la base du salaire Journalier de Référence réel.**

CRISE DES SUBPRIMES, CRISE DES MARCHÉS FINANCIERS

Nous vous communiquons la motion que les élus FORCE OUVRIÈRE ont proposée aux membres du Comité d'Établissement Nord Est, motion qui après quelques amendements a été votée à l'unanimité :

Les élus au comité d'établissement Par/Pro Nord Est réunis en séance plénière du 31 janvier 2008, prenant en considération la situation actuelle sur les marchés boursiers déclarent :

- Que la rémunération des salariés commerciaux ne saurait supporter les aléas conjoncturels qu'ils ne maîtrisent en aucun cas dans l'exécution de leur contrat de travail. Cette approche est évidemment valable pour l'ensemble des salariés soumis à des objectifs en matière d'UC ;

- Que les fortes incitations de l'entreprise à orienter la production vers les produits à risque doivent immédiatement cesser et ne plus impacter le niveau des rémunérations.

Les élus conscients que vous ne tenez pas compte de leurs réserves et alertes, une

fois de plus, vous interpellent très fermement sur les conséquences dramatiques qui résulteraient du maintien de tels objectifs fixés au RCS sans tenir compte des fluctuations des marchés financiers.

Ces conséquences dommageables en matière de stress, de crédibilité, de respect vis-à-vis du client, mais également de sécurisation de nos contrats de travail ne pourront pas être portées sur le seul salarié mais bien sur l'attitude irraisonnée et irraisonnable de l'entreprise.

Cette motion s'inscrit au PV du CE Par/Pro Nord Est du 31 janvier 2008 et aura vocation à être utilisée, pour la protection des salariés, en cas d'attaque d'associations et / ou de clients mécontents.

Les élus du CE Par/Pro Nord Est mandatent leurs représentants au CCE pour lire cette intervention lors du prochain CCE.

« Nous nous félicitons que les autres Organisations Syndicales se soient saisi de notre initiative, même si nous constatons que les élus des dites Organisations n'ont pas eu des comportements homogènes dans toutes les régions démontrant au passage que l'avis d'un élu n'est pas l'avis d'une organisation »

Force Ouvrière a jugé utile d'écrire à la direction (courriers ci dessous) pour lui faire part de notre stupéfaction face à l'autisme dont elle fait preuve et tout particulièrement sur la question des salaires, de l'augmentation des carburants, d'une part, mais aussi sur la campagne à l'option pour tous ceux qui ont préféré conserver leur contrat de travail, d'autre part.

Sur ce troisième point, comme c'est souvent le cas, certains toujours plus « motivés » que d'autres, n'ont pas hésité à insister lourdement voire exagérément pour arracher la signature de leurs collaborateurs agitant sans état d'âme le spectre de l'isolement, de la marginalisation et plus si affinités, à l'encontre de celles et ceux qui résisteraient.

La direction sur ce point, nous a contactés, puis a répondu par courrier tentant de nous convaincre par des explications sur leurs motivations aussi

insipides qu'insuffisantes.

Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une intervention des élus Force Ouvrière lors du dernier CCE.

Cette intervention a suscité un véritable malaise au sein de l'instance, ce qui n'a pas empêché toutefois, et contre toute attente, une intervention d'un membre de l'UNSA, en lieu et place de la direction (qui était plus que gênée aux entournures sur ce sujet) pour prétendre que ces entretiens ont été réalisés dans les règles de l'art.

Les dizaines d'appels que nous avons reçus, hélas, démontrent le contraire, ce qui rend particulièrement troublante la déclaration de notre camarade de l'UNSA !

Il serait intéressant, pour l'employeur qui prétend être à l'écoute de ses salariés de sonder toutes celles et ceux qui ont opté aujourd'hui pour savoir

précisément combien d'entre eux aimeraient retrouver leur contrat de travail initial.

La volonté de la direction est claire, il est essentiel d'effacer toutes traces du passé. Personne n'ignore qu'à production égale, malgré l'automatisme de mesures discriminatoires à l'encontre des non optants, les détenteurs de ces anciens contrats de travail, gagnent plus que les Phénix, et ça pour les adeptes du « marche à la baguette », comme pour la direction des syndicats signataires de l'accord Phénix, c'est plutôt embarrassant !

Certains, encore très nombreux, pourtant membres des syndicats signataires et négociateurs avertis le savent mieux que d'autres et l'ont bien compris..... puisqu'ils sont toujours titulaires de leur contrat de travail initial !

Bizarre, vous avez dit bizarre !!!

F.O. Syndicat National des Producteurs

Nanterre le 26 février 2008

Monsieur POTELLET Olivier
Directeur des réseaux spécialisés
313, boulevard de l'Arche
Les terrasses 2
92727 Nanterre cedex

Monsieur le directeur,

Depuis plusieurs semaines de nombreux commerciaux salariés non optants, sont l'objet d'une attention toute particulière de la part de leur hiérarchie et notamment de leur Inspecteur.

En effet, vous ne pouvez ignorer et les inspecteurs managers non plus, que l'accès au contrat PHENIX se réalise sur la base du volontariat pour celles et ceux qui disposent d'un contrat de travail antérieur.

De manière concomitante et toute région confondue, ce qui est des plus troublants, ces salariés non optants, sont pressés par leur hiérarchie d'opter pour le contrat PHENIX.

Ces hiérarchies, usent, pour parvenir à leurs fins, de subterfuges, de comparaisons erronées, voire de chantages.

Nous trouvons ces pratiques proprement scandaleuses et les moyens utilisés inacceptables.

Nous ne connaissons pas les véritables motivations de ces personnes, mais de toute évidence la multiplicité de ces cas nous laisse perplexe.

C'est un secret de polichinelle, la plupart de celles et ceux qui dans un passé plus ou moins récent ont opté, le regretteront amèrement aujourd'hui.

Nous vous demandons, Mr le directeur de faire cesser immédiatement ces agissements.

Dans l'attente des mises au point qui s'imposent, nous vous prions d'agréer Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Pour Force Ouvrière

Ph GENSE

F.O. SYNPA-F.O. section AXA

Nanterre le 13 mars 2008

Monsieur Olivier POTELLET
Directeur des réseaux salariés
313, les terrasses de l'Arche
Les Terrasses 3
92 727 Nanterre cedex

Monsieur le directeur,

Vous ne pouvez l'ignorer, les salariés en général, et les commerciaux d'AXA en particulier sont frappés par les augmentations des produits de première nécessité.

Même le gouvernement, qui en règle générale, est atteint de cécité lorsque cette question est abordée, admet enfin la flambée des prix et les problèmes qu'elle engendre.

Le prix des carburants continue, lui aussi, inexorablement de croître, ce qui complique chaque jour un peu plus le quotidien des commerciaux.

Cette situation, vous en conviendrez, ne peut pas durer !

Il devient donc urgent d'apporter des solutions immédiates et pérennes aux points mentionnés ci dessus.

C'est pourquoi, nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.132-27 du code du travail, d'ouvrir dans les meilleurs délais la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires.

Dans l'attente de l'ouverture de celle ci, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos sincères salutations.

Pour Force Ouvrière

Philippe GENSE

Carburant et Arrêt pour Maladie : Compte rendu de notre rencontre avec Olivier Potellet Directeur des réseaux commerciaux

En l'absence de réponse, suite à nos différents courriers, nous avons pris l'initiative de prendre contact avec le secrétariat du directeur O. Potellet pour solliciter un RDV.

Après quelques échanges téléphoniques il a été convenu que ce dernier nous recevrait le lundi 28 Janvier à 16 heures.

Notre organisation a donc, comme convenu, rencontré O. POTELLET qui était quant à lui assisté de Mme BARBIER CARRÉ Delphine dont les missions futures seront dédiées à la Formation et au Recrutement.

Notre première remarque a consisté à exprimer notre étonnement face à l'absence de réponse de la direction à nos correspondances et tout particulièrement à notre premier courrier daté du..... 27 novembre 2007, tout comme nous étions toujours dans l'attente depuis mai 2006 de la convention liant ARVAL à AXA France.

La direction embarrassée a exprimé ses regrets en prétextant un emploi du temps surchargé !

Passé ce point d'ordre, nous avons évoqué, au-delà des aspects généraux, la question de **l'augmentation des prix des carburants** ainsi que notre **demande de subrogation par l'employeur** vis-à-vis de la Sécurité Sociale lorsqu'un commercial se trouve en arrêt maladie, ce qui est appliqué pour le personnel administratif.

Concernant l'augmentation des prix des carburants, la direction ne nie pas le problème que cela représente pour les commerciaux.

Nous avons, pour notre part, chiffré pour l'année 2007 un surcoût, non pris en charge par l'entreprise, pour ceux qui ne disposent pas de véhicule de fonction de 380 €.

Naturellement nous avons souhaité que cette somme soit versée, sous une forme qui reste à

déterminer, à l'ensemble des salariés concernés.

Pour les salariés PHENIX, disposant d'un véhicule de fonction, nous avons réaffirmé notre opposition à la refacturation des KMS effectués dans le cadre de l'activité professionnelle, rappelant au passage qu'aux AGF les salariés avec véhicule de fonction contrairement à ceux d'AXA ont « droit » par an à 36 000 kms contre 22 000 à AXA.

Sur ce point, nous avons dénoncé le caractère aberrant d'un tel dispositif d'autant qu'aucune distinction n'était opérée entre un commercial travaillant en zone rurale et un autre travaillant en zone urbaine.

En conclusion nous avons rappelé que pour notre organisation, seul le remboursement sur la base des frais réels s'avérerait réellement efficace.

La direction, après avoir rappelé qu'elle n'était pas indifférente à la situation ainsi qu'à nos remarques, nous a concédé qu'elle envisageait pour corriger le tir :

- ◆ D'étudier la possibilité de prendre pour référence, à propos de l'indexation des carburants, l'évolution du barème des impôts,
- ◆ Qu'elle réfléchirait à notre revendication de prendre en charge (tout ou partie) du surcoût supporté par les commerciaux sous une forme qui reste à définir,
- ◆ Et enfin qu'elle retenait l'idée de mettre en place un dispositif différent pour les commerciaux travaillant en zone non urbaine.

Concernant la subrogation par l'employeur en cas d'arrêt maladie, la direction s'est déclarée « incompétente » en la matière,

puisque d'après elle cette modification serait du ressort de la FFSA, ce à quoi nous avons rétorqué :

- ◆ Que rien n'empêche la direction de mettre en place des mesures plus favorables que ce que peut prévoir la convention collective,
- ◆ Que la direction était membre de la FFSA et un membre considérable de la fédération patronale et qu'à ce titre elle avait les moyens de peser.

D'après cette dernière il serait alors nécessaire de modifier les articles relatifs à ce sujet sur les conventions collectives EB/EI.

Nous lui avons précisé que, **sur ce point et uniquement sur ce point**, nous serions prêts à discuter de l'aménagement nécessaire des conventions collectives pour permettre la mise en place du principe de subrogation par l'employeur.

Nous avons achevé notre rencontre par un échange concernant les frais d'entrée des contrats d'Assurance Vie où de nombreuses compagnies (Macif, Groupama, etc.) proposent l'accès à ces contrats sans aucun frais d'entrée.

Nous avons sur ce point réaffirmé notre opposition au maintien de frais d'entrée, extrêmement élevés, appliqués par la compagnie, ce qui oblige les commerciaux à s'aligner pour décrocher l'affaire se privant par la même occasion d'unités de Production et surtout de commissions, là..... la direction, telle une carpe, est restée muette !

Pour le reste elle devrait revenir vers nous, rapidement, par écrit, pour nous faire part des mesures correctrices qu'elle entend proposer sur la question des carburants.

Pour la mise en place de la subrogation ce sera apparemment plus long !

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES SALARIÉS À REJOINDRE FORCE OUVRIÈRE

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT

Adhésion ☐

Renouvellement ☐

COTISATIONS MINIMALES 2008

E.I. : 150 €

E.B. : 125 €

Retraités : 86 €

NOM Prénom.....

Adresse.....

Compagnie : Réseau : Statut :

☎ Email (personnel).....

Fait à le

Reçu Fiscal

OUI ☐

NON ☐

(signature)

Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du S.Y.N.P.A. - F.O. à

Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère - 49320 BRISSAC QUINCÉ